

**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE CONVENTIONS DE  
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « L'AURINGLETA »,  
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL  
LABELLISÉ ET SUBVENTIONNÉ DES CLUBS NATURE GIRONDE**

**DECISION N°2023/55**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n°22 : « De décider de la conclusion, de la révision et de la signature de toute convention, accord, et accord-cadre dont le montant d'engagement prévisionnel n'excède pas 15 000 euros HT par an qui ont pour le prêt de matériel et de véhicules, le prêt de salles, le partenariat avec d'autres collectivités publiques ou parapubliques, le partenariat avec des associations, le partenariat avec des partenaires financiers et/ou diverses prestations de services matériels et immatériels avec des partenaires et/ou prestataires privés et/ou publics » ;

CONSIDERANT la mise place d'activité valorisant le patrimoine et l'environnement local dans les accueils de loisirs conformément aux attendus de l'axe 3 du Projet Educatif des Accueils de Loisirs de la CDC,

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec une Association Nature afin de bénéficier des financements départementaux relatifs au dispositif labellisé Club Nature 33,

CONSIDERANT que l'association L'Auringleta répond à cette exigence,

CONSIDERANT l'extension du dispositif Club Nature Gironde sur 5 accueils de loisirs de la Communauté de Communes (Cadillac-sur-Garonne, Cérons, Landiras, Preignac et Virelade),

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** DE VALIDER les conventions de partenariat « Animation Club Nature » avec l'association l'Auringleta, sis BP 40012 / 33 490 - St Macaire, dans le cadre d'ateliers « nature et environnement » sur les sites de Cadillac-sur-Garonne, Cérons, Landiras, Preignac et Virelade et financer par le Département de la Gironde à hauteur de 75% pour chaque projet (financement total : 11 784 €).

**ARTICLE 2:** Le reste à charge pour la CDC Convergence Garonne, pour ces différents projets se déclinent conformément au tableau ci-dessous et pour la durée de l'année scolaire 2023-2024 :

Convention AL de Cadillac	906 €
Convention AL de Cérons	881 €
Convention AL de Landiras	394 €
Convention AL de Preignac	845 €
Convention AL de Virelade	904 €

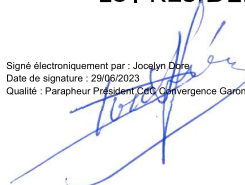
**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,  
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 29/06/2023  
Qualité : Parapheur Président Carb. Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

**MIS EN LIGNE LE : 18 JUILLET 2023**